

COMMUNE
DE CALLAC

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 18 juillet 2019

Département des Côtes d'Armor

Convocation du :	12 juillet 2019
Date d'affichage :	12 juillet 2019
Nbre de conseillers en exercice :	19
Présents :	11
Votants :	12

COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Lise BOUILLOT, Maire.

Etaient présents :

Lise BOUILLOT, Jean-Paul LE LOUËT, Catherine ROLLAND, Christophe HUITOREL, Martine TISON, Jean-Pierre TREMEL, Maurice VANBATTEN, Alain PREVEL, Claudine PERROT, Cinthia CAMILO-AUFFRET, Lucie LE BOURRE formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Marcel DAVID, Delphine LE LOUEDEC, Yannick LE FELT.

Absents : Laure LUCAS, Gaëtan GUILLERM, Denis LAGRUE, Carole LE JEUNE, Corinne LE COZ.

Procuration : Mme Delphine LE LOUEDEC à M. Alain PREVEL.

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance *Mme Cinthia CAMILO-AUFFRET*.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

I - Travaux de mise en conformité et de sécurisation du barrage de la Verte Vallée : marché de travaux Sté Merceron TP.

Nous entérinons ce soir le marché des travaux du barrage de la Verte Vallée. Nous avons 2 choix, faire les travaux en plusieurs lots ou en un seul. Nous avons choisi de ne faire qu'un seul lot.

La société Merceron est connue pour sa technicité en eau salée et elle donne toutes les garanties pour le chantier du barrage de la Verte Vallée.

La promenade sera formellement interdite de Plusquellec vers le site de Kan An Dour sur la digue et ses abords.

II - Dénomination de l'école publique « Antoine de Saint-Exupéry »

Catherine ROLLAND : « On a proposé aux parents d'élèves de revoter car au premier scrutin le nom de Simone Veil était majoritaire. Un second vote a été mis en place et le nom d'Antoine de Saint Exupéry a été retenu. »

Le vote était ouvert à la population, sans liste d'émargement, ce qui fut une erreur.

Le dépouillement a été fait 3 jours avant la fin du scrutin. Des bulletins sont arrivés en mairie jusqu'au vendredi.

Des votants ont utilisé des bulletins autres que ceux préparés par la Commune. Certains, identiques et fabriqués à l'ordinateur, pouvaient paraître suspects.

Madame le Maire a soumis au vote le nom de l'école publique "Antoine de Saint -Exupéry". 6 contre, 1 abstention et 5 pour.

Madame le Maire propose « École publique de Callac » : vote « pour » à l'unanimité

III – Frais de mission : participation au Congrès des Stations Vertes 2019

M. Alain Prevel est chargé de mission pour la participation au Congrès des Stations Vertes 2019. La Commune lui rembourse ses frais au kilomètre.

Questions diverses :

- *Petits travaux au sein de l'école maternelle :*

Catherine ROLLAND : « Nous allons accueillir 28 petits à la prochaine rentrée 2019/2020. La salle de sieste est trop petite. Les ATSEM ont proposé de transformer leur salle de réunion et de repos en nouvelle salle de sieste pour les enfants. »

Lise BOUILLOT : « Le responsable des services techniques municipaux a établi un devis afin d'ajouter des volets électriques aux 5 fenêtres et un volet mécanique pour la porte.

Catherine ROLLAND : « La salle de sieste actuelle servirait aux ATSEM de salle de repos et de vestiaire. »

Lise BOUILLOT : « C'est un bon projet, je remercie les ATSEM. »

Après avoir approuvé, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion, le procès-verbal de la séance du 19 juin 2019, le Conseil Municipal a adopté les délibérations suivantes :

I - Travaux de mise en conformité et de sécurisation du barrage de la Verte Vallée : marché de travaux Sté Merceron TP.

Considérant que suite à l'inspection effectuée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne et à l'étude réalisée par la société SAFEGE, la Commune doit procéder au remplacement de la vanne de fond du barrage de la Verte Vallée,

Vu la délibération en date du 11 octobre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de confier la maîtrise d'œuvre de ce projet à la SAS SAFEGE Agence de Bretagne Pays de Loire, dont le siège est sis 1, rue du Général de Gaulle à Saint-Grégoire Cedex (35 761),

Vu l'avis d'appel public à la concurrence, lancé le 24 mai 2019, publié sur le site de dématérialisation « www.centraledesmarches.com » ledit jour et paru dans le journal « Ouest-France » le 29 mai 2019,

Considérant que la Commission d'appel d'offres réunie le 19 juin 2019 et le 4 juillet 2019 a procédé à l'ouverture et à l'examen des offres avec mise au point,

Considérant que la Commission d'appel d'offres, au vu des résultats de la consultation, propose de retenir l'offre de la société Merceron Travaux Publics, conformément au rapport d'analyses des offres établi par la société SAFEGE, maître d'œuvre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) de confier les travaux de remplacement de la vanne de fond à la société Merceron TP, dont le siège est sis 180 route de Beauvoir – CS 70579 – Sallertaine à Challans (85305) pour un montant de 234 181,22 € HT soit 281 017,46 € TTC.
- 2) d'autoriser Mme le Maire à signer le marché correspondant à intervenir entre ladite société et la Commune, à engager les dépenses et à signer tous les documents administratifs afférents à ce marché.

II - Dénomination de l'école publique « Antoine de Saint-Exupéry ».

Considérant la loi n° 86-972 du 19 août 1986, il appartient au Conseil Municipal de décider de la dénomination, ou du changement de dénomination, des écoles maternelle et élémentaire.

Vu la consultation organisée auprès de la population et des parents d'élèves de l'école publique ;

Vu le résultat de la consultation recueillant sur 124 participations, 65 voix en faveur d' « Antoine de Saint-Exupéry » et 57 voix en faveur de « Simone Veil »,

Considérant l'avis du Conseil d'école en date du 25 juin 2019,

Considérant qu'il faudra veiller à l'avenir à bien définir les modalités de participation et de représentation pour ce type de consultation, dont la mise en place d'une liste d'émargement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de rejeter la dénomination « Antoine de Saint-Exupéry » par 6 voix contre (Jean-Paul Le Louët, Alain Prevel, Maurice Vanbatten, Claudine Perrot, Lucie Le Bourre, Delphine Le Louedec), 5 voix pour et 1 abstention.
- d'approuver à l'unanimité la proposition de Mme le Maire de dénommer l'établissement « École publique de Callac ».

III – Frais de mission : participation au Congrès des Stations Vertes 2019.

Considérant qu'il conviendrait de promouvoir l'attrait touristique de la Commune en s'appuyant notamment sur son label « station verte »,

Considérant qu'il est apparu, en conséquence, opportun pour la Commune d'être représentée au Congrès des Stations Vertes 2019 qui se déroule à Clisson (44) (09 et 10 octobre),

Vu les dispositions de l'article L. 2123-8 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les frais de missions des élus peuvent être remboursés par la Commune sur présentation d'un état des frais et après délibération du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la prise en charge par la Commune, en plus des frais d'inscription, des frais de transport (hors péages) de M. Alain Prevel, Conseiller Municipal délégué référent touristique auprès de la Fédération des Stations Vertes et Villages de Neige qui représente Callac au Congrès 2019 des Stations Vertes.

Il est précisé que la prise en charge des frais de transport se fera sur la base et dans la limite des frais effectivement engagés, M. Alain Prevel se rendant au Congrès en camping-car.

Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) : Proposition de répartition dérogatoire « libre » entre la communauté d'agglomération et ses Communes-membres

Le Conseil Communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération ayant délibéré à la majorité sur ce point, il n'est plus nécessaire que le Conseil Municipal délibère

Le Conseil Municipal décide donc de retirer cette question de l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.